

N° 321

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 752, 1671 et in-8° 272.

Crédit. — Entreprises - Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.).

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les dispositions du titre III « Mobilisation des crédits à moyen terme » de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises, sont étendues aux Territoires d'Outre-Mer.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 mai 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.